

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

DUCROCQ

**Les nouveaux types monétaires de la France rapprochés,
pour l'un d'eux, des monnaies gauloises**

Journal de la société statistique de Paris, tome 41 (1900), p. 170-171

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1900__41__170_0

© Société de statistique de Paris, 1900, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

VI.
VARIÉTÉ

**LES NOUVEAUX TYPES MONÉTAIRES DE LA FRANCE RAPPROCHÉS,
POUR L'UN D'EUX, DES MONNAIES GAULOISES (1).**

Le mémoire qui porte ce titre a été l'objet d'une lecture, à la dernière séance publique annuelle, à Poitiers, de la *Société des antiquaires de l'Ouest*, dont je

(1) Brochure de M. Ducrocq, présentée par l'auteur à la Société de statistique. (Voir le présent numéro, p. 147.)

suis, comme à la Société de statistique, l'un des anciens Présidents. C'est un tirage à part extrait des *Bulletins* de cette Société savante

Voici, résumées, les conclusions pratiques qui se dégagent de ce travail :

1° Des diverses critiques adressées à nos nouveaux types monétaires, il convient de ne retenir, en y insistant par une démonstration approfondie, que celles relatives à l'admission du prétendu *Coq gaulois*, qui occupe tout le revers des nouvelles pièces d'or de 20 fr. et de 10 fr. ;

2° L'idée fausse du coq, dit gaulois, n'est que la conséquence d'un mauvais jeu de mots sur le vocable latin *Gallus*. Il résulte de l'histoire et de l'organisation des divers peuples de la Gaule, Aquitanique, Celtique, et même Belgique, de leurs monnaies et de la statuaire, que jamais les Gaulois n'ont eu le coq pour emblème. L'idée du coq prétendu gaulois est une erreur certaine, malgré la tentative politique et passagère de 1830, qui, du moins, n'avait pas porté sur nos monnaies ;

3° Dans la mythologie gréco-romaine, et, par suite, sur certaines monnaies grecques et dans la statuaire antique, le coq, un des attributs de Mercure principalement, est l'emblème de la *Vigilance*. C'est à ce titre seulement que cet oiseau fut admis en termes exprès, et non à titre gaulois, avec d'autres symboles, par le rapport de Belzais-Courmesnil, député de l'Oise, au nom du Comité des Monnaies de 1791, aux pieds du *Genie de la France* du graveur Augustin Dupré, sur les monnaies constitutionnelles, d'or et d'argent, de l'Assemblée constituante.

La Vigilance, dans nos sociétés contemporaines, est surtout représentée par la Police. Une place modeste et très restreinte, réservée à cet emblème, comme celle qui lui est faite dans le type monétaire de 1791, n'est pas choquante. Il en est autrement, au plus haut degré, de la prétention de lui réserver le revers de nos monnaies d'or, et de l'imposer comme symbole à une grande nation, comme la France, ambitionnant, à juste titre, l'apostolat des idées et marchant, l'une des premières, dans les voies de la civilisation et du progrès ;

4° Le coq, récemment placé sur nos nouvelles monnaies et ailleurs, ne peut donc échapper aux liens de ce dilemme : ou emblème gaulois ? ou emblème de la Police ?

Or, d'après les données irréfutables de la science, il n'est pas gaulois.

Qui donc, sans méconnaître ses services et sa nécessité, voudrait accepter l'emblème de la Police, antique ou moderne, aux yeux du pays et aux yeux de l'étranger, comme le symbole national de la France ?

5° Le décret nécessaire pour la frappe des nouvelles pièces d'or de 100 fr. et de 50 fr. n'étant pas encore rendu, le vœu suivant résulte de ce travail : que ce décret veuille bien ordonner que ces nouvelles pièces d'or porteront, *au droit*, la tête de la République par M. Chaplain, et, *au revers*, le *Genie de la France* de 1791 par Augustin Dupré, tel qu'il était frappé depuis 1872.

Il y a des précédents de médailles et de monnaies dont les coins ne sont pas des deux côtés du même artiste, celui du droit et celui du revers étant de graveurs différents.

6° Un article du même décret modifierait ceux du 22 février et du 20 juillet 1899, en ordonnant qu'il en sera de même, à dater du jour du nouveau décret, des pièces de 20 fr. , et que les pièces de 10 fr. reprendront leur ancien revers, sauf à l'améliorer.

Cette combinaison conciliante, tout en faisant disparaître une erreur regrettable, aurait le double avantage de n'entraîner ni dépenses ni retards appréciables dans les frappes monétaires, et de conserver sur nos monnaies d'or le type remarquable, et digne de tous respects, du *Genie de la France*, placé au revers de ses monnaies, en 1791, par la première Assemblée de la Révolution.

DUCROCQ.